



Ltn STEPHANO M. NOEL

Enregistrement-Mixage

Bureau Communication

Validation

Cdt ROTH

Quel est la règlementation en vigueur concernant la DECI

La DECI correspond à la Défense Extérieure Contre les Incendies.

Pour lutter efficacement contre les feux, chaque commune dispose en permanence de points d'eau incendie nécessaires à l'alimentation des engins des sapeurspompiers, il faut que ceux-ci soient accessibles en tout temps et en tous lieux. Chaque commune détermine ses besoins en eau à partir d'une analyse des risques et ou de préconisations faites par le service départemental d'incendie et de secours. Ces informations se retrouvent dans un document unique validé par le préfet, le RDDECI, Règlement Départemental de la Défense Extérieur Contre les Incendies. La version en vigueur date du 23 janvier 2018 et est en cours de mise à jour.

Existe-t-il une défense intérieure contre les incendies

Il n'y a pas de défense intérieure mais nous retrouvons des moyens de secours à l'intérieur des établissements comme des extincteurs ou des RIA.

PEI et poteaux incendie

Ce que l'on appelle Point d'Eau Incendie est une expression générique qui englobe les Poteaux ou Bouches Incendie et les points d'eau artificiels et naturels.

Les points d'eau artificiels sont les réserves telles que les bâches, citernes enterrées, châteaux d'eau.

Les points d'eau naturels sont les cours d'eau, canaux, mares, étangs, plans d'eau. Le réseau de distribution, alimente les Poteaux, les Bouches et certaines réserves. Il présente l'avantage de rendre possible la multiplication des prises d'eau et, par voie de conséquence, de réduire la longueur des tuyaux employés par les sapeurspompiers.

Règlementation particulière des piscines

Les piscines privées ne présentent pas, par définition, les caractéristiques requises. La situation juridique en cas de changement de propriétaire et l'accès des engins d'incendie ne peuvent être assurés. Elles ne doivent, de fait, pas être considérées comme des moyens prévisionnels.

Une réflexion est engagée dans le cadre de la révision du règlement DECI, à l'instar des départements du Sud de la France pour pouvoir les utiliser en cas de risques imminents.

Le nombre de PEI en Moselle

Le SDIS assure le suivi de plus de 25000 Points d'Eau Incendie sur les 725 communes



Les différentes couleurs de poteaux

Nous distinguons 5 couleurs différentes :

- ➤ Les poteaux traditionnels de couleur rouge indique qu'il s'agit d'un poteau connecté à un réseau d'eau à une pression d'au moins 1 bar, on peut également en retrouver avec du jaune sur le capot, c'est la taille de la canalisation alimentant ce poteau qui va déterminer s'il est juste rouge ou avec du jaune
- Les poteaux complètement jaunes indique qu'il s'agit d'un PI connecté à un réseau surpressé qui nécessite l'utilisation de réducteur de pression
- Les poteaux ou bouche bleus indique qu'ils sont sans pression. Il s'agit d'un poteau ou d'une bouche d'aspiration, relié à un point d'eau artificiel ou naturel
- Les poteaux verts qui sont des bornes de puisage. Ce type de poteau n'est pas utilisable par les services de secours

Et ces hydrants doivent être situés entre 1 et 5 mètres du bord de la chaussée accessibles aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, comme je vous l'ai dit précédemment en tout temps.

La responsabilité de la gestion des PEI

La Défense Extérieure Contre l'Incendie et en premier lieu de la responsabilité du maire comme le stipule le Code général des collectivités territoriales.

En vertu de ses pouvoirs de police, le maire doit s'assurer de l'existence et de la suffisance du réseau d'eau d'incendie.

Il se doit de mettre en place un service dédié dénommé « Service public de DECI ». La gestion de la défense extérieure contre l'incendie porte sur la création, l'accessibilité et la maintenance des points d'eau. Elle est organisée dans un cadre communal et peut également l'être dans un cadre intercommunal.

Le maire ou le président d'EPCI informe le SDIS 57 :

- De tout nouvel aménagement ou de toute suppression de point d'eau.
- De toute modification des caractéristiques des points d'eau
- De l'indisponibilité temporaire des points d'eau et de leur remise en service, par le biais du logiciel de gestion des points d'eau CR+ du SDIS.

Le maire ou le président d'EPCI a la charge de veiller au bon fonctionnement et à la maintenance des points d'eau de sa commune.

Le rôle du SDIS

Le SDIS a 3 rôles:



- ➤ Il est conseiller technique des maires en termes de DECI et sera le seul à évaluer le risque à défendre et à se prononcer sur les aménagements possibles pour obtenir les besoins en eau nécessaires.
- ➤ Il effectue aussi le contrôle technique des points d'eau naturels ou artificiel.
- Et pour chaque nouveau point d'eau, le SDIS effectue une reconnaissance opérationnelle initiale pour son propre compte. Elle a pour objectif de s'assurer de la disponibilité des Point d'eau et maintenir à jour les données mentionnées sur les plans parcellaires.

90% des PEI sont sur le domaine public, les 10% restant sont sur le domaine privé

Sur le domaine privé les propriétaires assurent l'entretien et la maintenance des points d'eau incendie et communiquent au maire ou président d'EPCI les comptes rendus des contrôles. Tout changement ou toute anomalie qui survient sur le réseau privé doit être signalé au maire ou au président d'EPCI, ces derniers peuvent mettre en œuvre une convention avec lesdits propriétaires pour le contrôle technique des points d'eau.

Le besoin en eau des sapeurs-pompiers

Les quantités d'eau de référence et l'espacement des points d'eau par rapport aux risques sont adaptés à l'analyse du risque de façon générale.

Il existe des abaques, des formules qui sont fonction des activités et des risques afférents qui calculent ces quantités d'eau.

Des atténuations ou des aggravations pourront s'appliquer au cas par cas à la prise de connaissance d'éléments complémentaires tels que les caractéristiques du bâtiment ou le risque environnemental.

Le RDDECI liste les besoins en DECI pour certaines activités communes comme l'habitation, l'artisanat, les lotissements d'habitations.

Les ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement), les usines, ateliers, susceptibles de générer des risques, dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique sont soumises à une législation et une réglementation particulière qui encadre, entre autres, la DECI.

Le contrôle des hydrants

Le contrôle doit être effectué afin de s'assurer que le point d'eau est alimenté dans des conditions hydrauliques conformes aux caractéristiques techniques du point d'eau concerné.

Les maires ou les présidents d'EPCI devront s'assurer qu'un contrôle périodique, 3



ans maximum pour chaque point d'eau a été effectué.

Depuis le 1er janvier 2019, MATEC (Moselle Agence Technique qui est un - établissement public administratif dont l'objet est d'apporter aux collectivités et aux EPCI du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique et administrative) assure le contrôle des poteaux et bouches incendies sur le territoire de la Moselle pour les collectivités qui le souhaitent.

Le logiciel CR+

A des fins opérationnelles le S.D.I.S. dispose d'un logiciel de gestion des points d'eau dénommé CR+. Celui-ci recense l'ensemble des points d'eau du département. L'accès à ce logiciel est mis à disposition des communes et EPCI.

Les résultats des contrôles techniques ainsi que les indisponibilités des points d'eau incendie sont saisis par les collectivités, ou les prestataires privés de contrôle. Le logiciel de suivi et de surveillance des points d'eaux CR+, permet une mise à jour et un suivi de la cartographie opérationnelle du SDIS de la Moselle.

Pour les communes rencontrant des difficultés de saisis, le SDIS reste à leurs dispositions

Rôle du correspondant incendie

Le correspondant incendie assure le lien entre le Service Prévision du SDIS et sa commune en vue d'améliorer la DECI et de l'adapter aux besoins présents et futurs. Il disposera d'un accès à CR+, et ainsi dans l'éventualité de la construction d'un nouveau lotissement, il pourra vérifier la DECI de la zone et ainsi proposer au Maire, après avis du Service Prévision, d'ajouter des points d'eau.

ANNEXE

https://www.sdis57.fr/home/wp-content/uploads/2024/05/RDDECI-SDIS57-AP-du-23-janvier-2018.pdf